

Lycées général et technologique

Autorisation d'expérimentations relatives à un enseignement optionnel renforcé d'éducation physique et sportive

NOR : MENE1921684A
arrêté du 22-7-2019 - J.O. du 3-8-2019
MENJ - DGESCO A2-1

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 314-8 ; arrêtés du 16-7-2018 ; arrêté du 17-1-2019 ; avis du CSE des 11-7-2019 et 12-7-2019

Article 1 - À titre expérimental, les établissements publics locaux d'enseignement listés en annexe de la présente circulaire peuvent proposer un enseignement optionnel renforcé d'enseignement physique et sportive (EPS) aux élèves de seconde générale et technologique, ainsi qu'aux élèves du cycle terminal de la voie générale et de la voie technologique.

Au cours de cette expérimentation, les élèves suivent un enseignement optionnel d'EPS d'une durée hebdomadaire de quatre heures.

Le programme de l'enseignement optionnel renforcé est identique à celui de l'enseignement optionnel fixé par l'arrêté du 17 janvier 2019 susvisé.

Les modalités de cette expérimentation sont soumises à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement expérimentateur.

Article 2 - Les expérimentations mises en œuvre dans le cadre prévu à l'article 1 du présent arrêté font l'objet d'une évaluation réalisée sous l'autorité du recteur d'académie. L'évaluation est transmise au ministre chargé de l'éducation, au plus tard six mois avant la fin de l'expérimentation.

Article 3 - Le présent arrêté entre en vigueur à la rentrée scolaire 2019 pour une durée limitée à trois ans.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 juillet 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Annexe - Liste des établissements publics locaux d'enseignement chargés de l'expérimentation d'un enseignement d'EPS renforcé à partir de l'année 2019

Académie d'Aix-Marseille :

- Lycée de l'Arc, 346 avenue des Étudiants, 84100 Orange ;
- Lycée André Honnorat, 1 rue Honnorat, 04400 Barcelonnette.

Académie de Dijon :

- Lycée Emiland Gauthiez, 23 place du Collège, 71100 Chalon-sur-Saône ;
- Lycée Maurice Genevoix, 51 route d'Avril sur Loire, 58300 Decize.

Académie de Guadeloupe :

- Lycée Yves Leborgne, quartier Poirier de Gissac N4, 97180 Sainte-Anne ;
- Lycée Gerville Réache, 37 rue Amédée Fengarol, 97100 Basse-Terre.

Académie de Lille :

- Lycée Eugène Thomas, 100 avenue Léo Lagrange, 59530 Le Quesnoy ;
- Lycée Léonard de Vinci, rue du pasteur Martin Luther-King, 62100 Calais.

Académie de Nancy-Metz :

Lycée Georges de la Tour, 5 rue de la Croix Saint-Claude, 54000 Nancy.

Académie de Rennes :

Lycée Beaumont, 10 rue du Lycée, 35605 Redon .

Académie de Versailles :

- Lycée Les Sept Mares, 13 rue de la Beauce, 78310 Maurepas ;
- Lycée Van Gogh, 8 rue Jules Ferry, 78410 Aubergenville.